

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 5

1. Un membre d'une profession libérale exerce dans l'État A son activité professionnelle. Il dispose à cet effet de locaux loués dans cet État. Son épouse ainsi que ces trois enfants résident quant à eux dans l'État B. Cette personne dispose d'un compte bancaire auprès d'une banque installée dans l'État B qui reçoit des virements à partir de l'État A. Chaque État a fait application de son droit interne, estimant qu'en vertu de la Convention qui les lie et qui est conforme aux modèles de convention OCDE et des Nations Unies, le droit d'imposition lui est attribué. Aussi le contribuable a-t-il introduit auprès de l'autorité compétente une demande procédure amiable.

- *Ce cas de double imposition peut-il être résolu par la procédure amiable ? Si oui, à quelles conditions et décrivez le processus ?*
 - *Résolution par la procédure amiable : oui, il peut être résolu par la procédure amiable.*
 - *Les conditions :*
 - ✓ *Être résident d'au moins d'un des États ;*
 - ✓ *Que les impôts notifiés soient dans le champ de la convention.*
 - *Description du processus :*
 - ✓ *Le contribuable introduit une demande auprès de l'autorité compétente de l'État dont il s'estime résident suivant la*

procédure décrite aux points (g) et (h) respectivement aux pages 49 et 50 du guide.

- *Pour résoudre le différend, à quelle solution pertinente les autorités compétentes devraient-elles parvenir ?*

Pour résoudre le différend, la solution pertinente serait d'imposer ce contribuable dans l'État B où réside sa famille.

2. ATELCOM réside dans l'État A. La société exerce des activités de conception, d'ingénierie, de planification, de choix d'équipements et de réalisation de projets dans le secteur des télécommunications. Elle a été chargée par BTEL, la société nationale de télécommunications de l'État B, de mettre en place un important réseau de téléphones mobiles cellulaires dans l'État B. Le projet, qui consiste à assurer la conception, la fourniture, l'installation et la mise en service du réseau, a été réalisé en 15 mois.

Plus de 200 relais hertziens numériques ont été installés. Le contrat prévoyait la fourniture d'équipements de commutation, de stations de radios et de terminaux mobiles pour une valeur de plus de 12,5 milliards de FCFA, qui ont été importés de l'État A. Certains équipements ont été fabriqués ou assemblés par ATELCOM dans l'État A, d'autres ont été achetés auprès d'entreprises associées. La plupart des activités de conception, de choix des équipements et de planifications prévues par le projet ont été exercées dans l'État A par des ingénieurs des télécommunications percevant des rémunérations élevées.

ATELCOM estime que l'expertise de son personnel qualifié qui travaille dans l'État A a été le facteur essentiel de l'obtention du contrat en vue de la mise en œuvre de ce projet et a permis sa réalisation dans les délais prévus et dans les limites du budget alloué.

Les États A et B ont conclu une convention conforme au modèle Nations Unies.

- *Existe-t-il un ou plusieurs établissements stables dans l'État B au cours de la période des travaux portant sur ce projet dans l'État B ? Dans l'affirmative, quels sont les bénéficiaires qui peuvent lui être*

imputés ? Dans quelle partie du guide pouvez-vous trouver des éléments de réponse sur ces questions ?

➤ ***Existence d'un ou plusieurs établissements stables dans l'État B :***

Oui, il existe au moins un établissement stable dans l'État B.

➤ ***Les bénéficiaires à imputer :***

- ***Le montant des équipements importés dans l'État B pour un montant de 12,5 milliards de FCFA ;***
- ***Imposition des revenus réalisés par ATELCOM à travers son établissement stable dans l'État B par rapport à l'installation et à la mise en service du réseau de téléphones mobiles au profit de BTEL.***

➤ ***La partie du guide dans laquelle on peut trouver les éléments de réponse est : pages 16 à 19.***

- *Quels sont les moyens à disposition de ATELCOM pour éviter/résoudre des difficultés qui peuvent surgir dans un tel cas ?*

Pour éviter la double imposition :

✓ ***Consultation préalable des administrations fiscales concernées ;***

✓ ***Recours à la procédure amiable.***

- *Décrivez brièvement quelle serait votre réponse dans le cas où A et B n'avaient pas conclu une convention.*

Recours au droit interne de chaque pays.